

Contester une décision de l'assemblée générale des copropriétaires

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Marie Caderon, juriste spécialisée en droit des affaires**
- Dernière vérification de la fiche : 20/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 20/10/2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000042128>

Mécontent d'une décision votée lors de la dernière assemblée générale (AG), un copropriétaire souhaite contester la résolution votée devant la justice. Mais pour qu'il puisse contester cette décision, encore faut-il qu'il respecte une réglementation (très) encadrée...

Contester une décision de l'AG : il faut une irrégularité

Si les règles ont été respectées. Si l'AG des copropriétaires s'est déroulée dans les règles, le copropriétaire mécontent ne peut que s'incliner. Même en faisant un recours devant la justice, il n'obtiendra pas gain de cause. Pour contester et faire annuler une décision de l'AG, il faut prouver qu'une irrégularité a été commise.

Quelles irrégularités ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Contester une décision de l'AG : il faut être copropriétaire

Qui peut agir en justice ? Seul un copropriétaire peut contester une résolution. Mais encore faut-il qu'il soit considéré comme « opposant » ou « défaillant »...

Opposant...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]